

MEMOIRE TECHNIQUE

Lot N° _____ :

Entreprise :

<u>Documents à remettre pour le mémoire technique à titre indicatif</u>	Notation sur	Note
1 / Moyen humains et moyens techniques propre à l'opération	0 - 1 ou 2	
2 / Délais d'interventions par postes, par ouvrages et au global	0 - 1 ou 2	
3 / Liste des ouvrages risquant d'altérer l'étanchéité à l'air et mesures adoptées au regard des pénétrations	0 - 1 ou 2	
4 / Méthodologie constructive par ouvrage	0 - 0.5 ou 1	
5 / Fiche technique des matériaux spécifiques proposée Provenance des matériaux	0 ou 0.5	
6 / Moyens pour assurer la propreté du chantier et de ses abords et de la gestion des déchets	0 ou 0.5	
7 / Mesures envisagées pour réduire les nuisances sonores	0 ou 0.5	
8 / Indication des dispositifs et méthodologies proposées dont la prise en compte d'éléments d'hygiène et de sécurité	0 ou 0.5	
9 / Engagement de l'entreprise dans une démarche environnementale (label, certification...)	0 ou 0.5	
10/ Capacité et engagement de l'entreprise à intervenir dans les délais fixés par le Maître de l'ouvrage durant la période de parfait achèvement	0 ou 0.5	
	0 à 10	x 60% =

PRIX DES PRESTATIONS

Prix de l'entreprise		X
Prix offre moins disante		MD
Ecart	%	
Note attribuée : (MD / X) x 10 x 40 %		x 40 % =
TOTAL		/ 10

NOTA : L'entreprise pourra remettre un mémoire technique en regroupant les documents demandés ci-dessus.
La notation sera établie à partir du cadre de mémoire technique ci-joint
Le Maître d'œuvre complètera les zones grisées

4 / Méthodologie constructive par ouvrage

5 / Fiche technique des matériaux spécifiques proposée

Provenance des matériaux

6 / Moyens pour assurer la propreté du chantier et de ses abords et de la gestion des déchets

7 / Mesures envisagées pour réduire les nuisances sonores

8 / Indication des dispositifs et méthodologies proposées dont la prise en compte d'éléments d'hygiène et de sécurité

9 / Engagement de l'entreprise dans une démarche environnementale (label, certification...)

10 / Capacité et engagement de l'entreprise à intervenir dans les délais fixés par le Maître de l'ouvrage durant la période de parfait achèvement

Intervention immédiate pour les désordres urgents

Intervention sous 8 jours pour les autres désordres

Fait à

le

--